



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Original

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels /PA
Affaire suivie par :
Martine ADAM- Françoise BEAUMONT
Tél : 04 90 16 21 42 - 04 90 16 21 25
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : martine.adam@vaucluse.gouv.fr
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 11/172

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE SUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE PRISE D'EAU DANS LE RHÔNE AU DROIT DU BRAS DES ARMENIERS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, livre II (parties législative et réglementaire) et notamment les articles R214-1 et suivants ;

VU le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement présenté par la Compagnie Nationale du Rhône en date du 25 mars 2011 ;

VU les avis en date du 20 janvier 2011 de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, du 25 février 2011 de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, du 22 février 2011 du Service de Navigation Rhône-Saône, du 10 février 2011 de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, du 21 mars 2011 de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 1er mars 2011 du Bureau d'Etude Technique et de Contrôle des Grands Barrages et du 24 janvier 2011 de la commune de Châteauneuf du Pape, sur la recevabilité du dossier ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

VU l'arrêté n° SI2011-01-03-0060-PREF du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur les territoires des communes de Sorgues et Châteauneuf du Pape, à une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande présentée par la Compagnie Nationale du Rhône portant sur la réalisation d'une prise d'eau dans le Rhône au droit du bras des Arméniers.

Le responsable du projet est la Compagnie Nationale du Rhône - 2 rue André Bonin - 69316 LYON Cedex 04.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera du 23 mai au 10 juin 2011 inclus (15 jours).

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairies de Sorgues et de Châteauneuf du Pape pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

ARTICLE 3 :

Monsieur ESTELLON Pierre , est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Châteauneuf-du-Pape, salle des adjoints, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivantes :

- Lundi 23 mai 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 10 juin 2011 de 14h00 à 17h00.

et à la mairie de Sorgues :

- Mardi 31 mai 2011 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 4 :

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse **8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.**

L'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête devra être publié **8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune concernée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans **les 24 heures** avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Ce dernier convoque dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 6 :

Dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur devra faire parvenir son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes de Sorgues et de Châteauneuf-du-Pape sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître de l'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Sorgues, à la mairie de Châteauneuf du Pape et à la direction départementale des Territoires - Service Eau et Milieux Naturels pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des Territoires, Messieurs les maires des communes de Sorgues et de Châteauneuf du Pape sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et à Monsieur le Directeur Général de la Compagnie Nationale du Rhône.

Fait à Avignon, le **19 AVR. 2011**

Pour le Préfet, et par délégation

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires de Vaucluse**

Jean-Marc Boileau